

sommaire

doctrine

INFORMATIQUE :

- La protection et l'exploitation des données cartographiques (2^e partie),
par Jean-Philippe LECLERE, avocat **3**
 - Un soft qui peut s'avérer lourd de conséquences,
par A. Ph. DUPONT-CHAMPION, avocat **9**
 - La protection des bases de données : étude de la proposition de directive
du Conseil et premières interrogations,
par Alain WEVER, avocat **11**
-

jurisprudence

PREUVE :

Cour de cassation, 1^{re} Ch. civ., 30 juin 1993 : Ecrit. Exception. Art. 1348, alinéa 2 du C. civ. Photocopie. Reconnaissance de dette. Reproduction fidèle et durable.
Note Isabelle POTTIER, avocat. **20**

CONTRAT INFORMATIQUE :

Cour d'appel de Paris, 5^e Ch. sect. C, 25 février 1993 : Maintenance. Obligation d'entretien et de dépannage. Manquement du prestataire. Résiliation. Réparation du préjudice. Exclusion des dommages résultant de la vétusté.
Note Danièle VERET, avocat. **23**

FRAUDE INFORMATIQUE :

Cour d'appel de Paris, 13^e Ch. sect. A, 25 novembre 1992 : Transferts de données informatiques. Soustraction frauduleuse (non). Champ d'application de l'art. 379 du C. pén. Contrefaçon (oui).
Note Catherine LATRY-BONNART, avocat. **27**

flash

Preuve : L'Administration envisage de conserver les dossiers d'appels d'offres sur don... **8**
